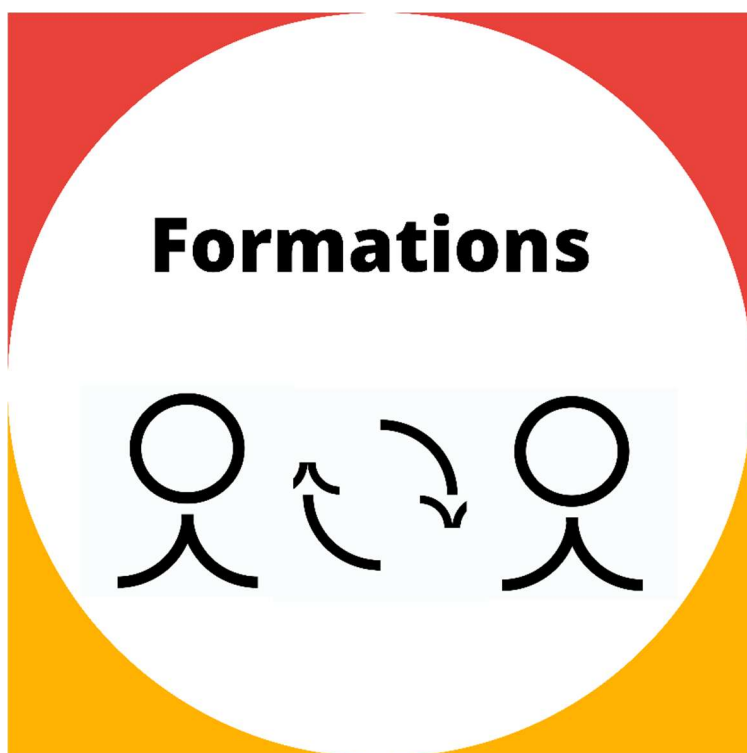


Le livret du stagiaire



Le Mot de la Direction

Nous avons le plaisir de vous accueillir lors d'une des formations de l'organisme de formation de TÔT OU T'ART. L'organisme de formation a obtenu la certification Qualiopi en décembre 2021. La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : actions de formation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
actions de formation

En tant que réseau culturel solidaire et centre de ressources, nous observons les impacts des actualités écologique, sociale et sanitaire sur les secteurs de la Culture, de la Solidarité, de la Santé et de la Justice. Certains acteurs questionnent le sens et les formats de leurs actions. Pour accompagner ces transformations, la formation continue nous semble un outil précieux.

Les formations proposées, d'une durée d'un à quatre jours, parfois en format formation-action, visent à outiller les professionnels à faire des pratiques artistiques et culturelles des leviers d'épanouissement et d'autodétermination des personnes en situation de vulnérabilité. Elles cherchent aussi à accompagner le changement de pratique au sein des structures culturelles pour une participation de toutes les personnes, dans la diversité de leurs situations, à la vie culturelle.

Ces formations sont également l'occasion de se rencontrer entre acteurs de l'action sociale et culturelle, de confronter nos pratiques professionnelles, d'enrichir nos points de vue et notre réseau.

Concoctées avec soin à partir des envies, des questionnements et des besoins exprimés par les professionnel.les et bénévoles de la Culture, de la Solidarité, de la Justice et de la Santé, nous espérons que ces formations répondront aux enjeux rencontrés dans vos structures.

Pour continuer à vous proposer des outils formatifs les plus adaptés possibles, n'hésitez pas à nous interpeler sur les réalités professionnelles qui sont les vôtres ou des enjeux à adresser à travers la formation continue.



Présentation de l'association

Tôt ou t'art est un réseau alsacien, centre de ressources culture et inclusion, qui permet la rencontre et la collaboration des professionnels et des bénévoles de l'action sociale et de la culture.

Créé en 2001, le réseau Tôt ou t'art est un activateur de cohésion sociale, d'inclusion par la multiplicité des acteurs et des personnes qu'il fédère, par sa vision plurielle de la culture et par sa volonté de faire évoluer le regard sur les personnes en situation de vulnérabilité.

Nos missions

- Animer un réseau de plus de **150 établissements culturels** et **420 structures sociales, médico-sociales et d'insertion professionnelle** qui accompagnent des personnes inscrites dans un parcours d'insertion
- Permettre une connaissance mutuelle des acteurs du réseau et partager l'exigence des projets scientifiques des établissements culturels et des missions d'insertion des structures sociales
- Accompagner les professionnels de la culture et de l'insertion dans la mise en place de projets et pratiques permettant la participation à la vie culturelle et le respect des droits culturels de tous et de toutes.

4 axes d'actions

ENCOURAGER la participation des personnes en situation de vulnérabilité à la vie culturelle et FACILITER l'accès aux pratiques artistiques et offres culturelles

- Une plateforme Web unique où trouver plus de 15 000 places chaque année à tarif unique de 3€ pour les personnes en parcours d'insertion
- Via la Ronde des livres, don de livres de secondes mains ou d'un accompagnement pour créer et animer un espace livre

FAVORISER l'interconnaissance, la collaboration et OUTILLER les acteurs de l'action sociale et de la culture

- Temps d'informations et de formations
- Accompagnement financier, de méthodologie et de valorisation des projets culturels à visée sociale
- Organisation de journées de rencontres professionnelles
- Mise à disposition de ressources et d'outils sur la thématique « Culture et solidarité »

- Expérimentation de projets avec les membres du réseau

OBSERVER les pratiques culturelles et artistiques

- Etudes des pratiques culturelles et artistiques dans le champ social
- Veille

DÉFENDRE la prise en compte des droits culturels dans l'accompagnement social et la cohésion d'un territoire

- Rédaction de plaidoyers

Le pôle formation et ressources développé par l'association, a pour mission d'améliorer les compétences des membres du réseau, et ainsi s'inscrire dans l'objectif fixé.

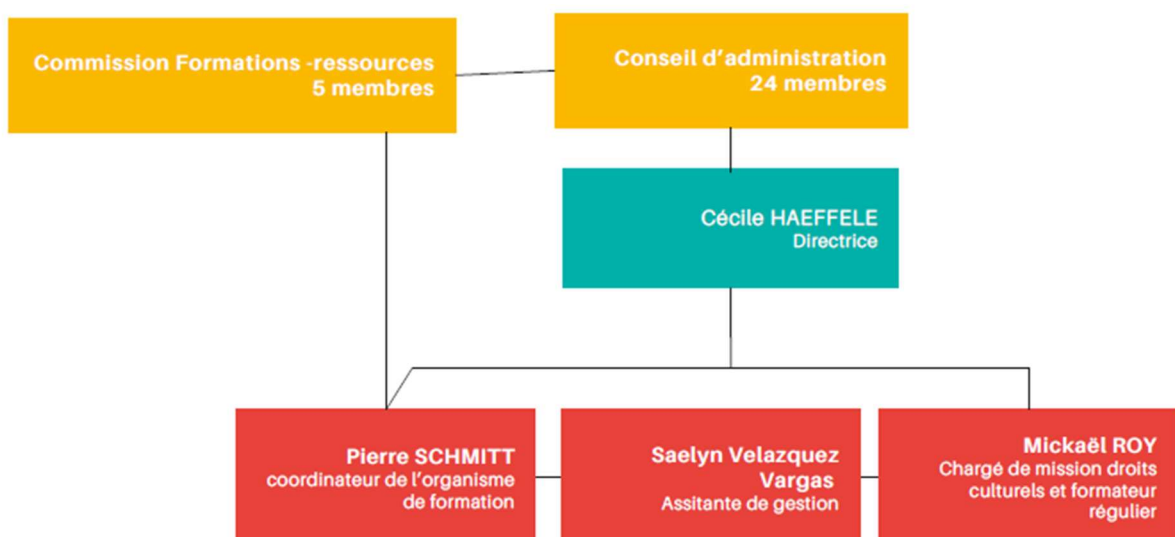
Tôt ou t'art est une association inscrite sur le registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg sous les références : Volume 79 / Folio n° 247

SIRET : 439 584 988 00059

NAF : 9499Z

L'association est référencée auprès de la DIRECTE en tant qu'organisme de formation sous le numéro 44670659267

Organigramme de l'organisme de formation :



Informations de contact de l'association :

L'association Tôt ou t'art est située 10 rue du Hohwald à Strasbourg, dans les locaux de La Fabrique de Théâtre, au rez-de-chaussée.

Les locaux disposent d'un accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi que des sanitaires adaptés.

Accès voiture : Depuis l'autoroute sortie Strasbourg centre en venant du Sud ou
Sortie Porte blanche depuis le Nord

Accès transports en communs : Arrêt de tram Laiterie (ligne B et F)
Arrêt de bus Laiterie (ligne L1)



Vous pouvez joindre l'équipe au standard de l'association au 03.88.13.43.30 pour tout renseignement.

En cas de questionnements relatifs aux dispositions administratives, vous pouvez écrire à Saelyn VELAZQUEZ VARGAS : contact@totoutart.org

En cas de questionnements relatifs à l'organisme de formation, vous pouvez écrire à Pierre SCHMITT : pierre.schmitt@totoutart.org

Constitution de notre offre de formation et de prestations

L'offre de formation de l'association Tôt ou t'art repose principalement sur les besoins émis par les structures adhérentes du réseau ou identifiés par l'équipe ; elle évolue ainsi chaque année pour y répondre de la manière la plus adaptée possible.

Les formations se destinent aux professionnel.le.s du secteur culturel, du secteur social, médico-social ou encore de l'insertion.

Elles peuvent s'articuler autour d'une pratique artistique, d'un sujet relevant de la thématique Culture et Insertion ou encore de la question du maillage des pratiques entre les secteurs évoqués plus haut.

Une prestation formation/accompagnement modulable autour du montage de projets artistiques et culturels au sein des établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux ou du secteur de l'insertion est proposée chaque année.

Ingénierie pédagogique

Méthodes

Nos formations sont conçues et structurées en collaboration avec nos intervenant.e.s. Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs visés par la formation. Au sein d'une même séquence pédagogique, méthode expositive, démonstrative, interrogative, de découverte ou encore expérientielle peuvent se rencontrer et de compléter afin de servir au mieux le propos de l'intervenant.e.

Le contenu de formation est adapté à partir du recueil d'attentes réalisé auprès des futur.e.s stagiaires en amont de la formation et ce afin de permettre à chacun.e de se saisir pleinement du dit-contenu. Les apports théoriques sont étayés et affinés à partir des vécus professionnels des stagiaires et de leurs questionnements. Les outils de médiation pédagogiques viennent appuyer les propos pour permettre aux stagiaires d'aller vers le « faire » et de s'approprier les informations.

Après chaque formation, les stagiaires sont pleinement entendus sur leur niveau de satisfaction et sur la manière dont les apports de la formation pourront être exploités dans leur quotidien professionnel. Les intervenant.e.s sont reçus en entretien après chaque formation dans un soucis d'amélioration continue mais également afin de veiller à la qualité de notre accueil et de notre accompagnement en leur direction.

Nos intervenant.e.s sont identifié.e.s en fonction de leurs compétences mais également, et surtout en raison de leur posture respectueuse, bienveillante et inclusive, qui sont des valeurs intrinsèques au fonctionnement de l'association.

Moyens

Les outils pédagogiques déployés durant les formations sont sélectionnés par les intervenant.e.s afin de servir au mieux les objectifs de la formation. Certains sont des outils développés par l'association ou par nos adhérents.

Les moyens techniques liés au déroulé de la formation tels que ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteur etc... sont identifiés en amont et mis à disposition, ou le cas échéant, il peut être demandé aux stagiaires d'apporter du matériel si cela permet la bonne tenue de la formation.

Ressources documentaires

Plusieurs centaines d'ouvrages sont à votre disposition au sein de nos locaux. Nous répertorions également des articles en ligne. Lors des formations, les intervenants mettent à disposition des stagiaires des outils et ressources, celles-ci sont envoyées aux stagiaires à l'issue de la formation.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous êtes à la recherche de lecture sur un sujet en lien avec vos pratiques professionnelles.

Pour les 20 ans du réseau, un magazine a été rédigé suite à des concertations visant à valoriser les pratiques des membres, nous vous invitons à le découvrir sur notre site internet, dans la rubrique « Ressources ».

Notre engagement qualité avec le label Qualiopi

La marque « Qualiopi » vise à :

- attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;
- permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers

La marque « Qualiopi » est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du référentiel national qualité qui s'organise autour de 7 critères.

Notre engagement qualité est de répondre à l'ensemble des critères du décret qualité des formations. Les critères qualités visés sont, notamment, les suivants :

1. Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.

2. Identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Droits et devoirs des stagiaires

Chaque stagiaire accueilli au sein de l'association Tôt ou t'art le sera en conformité et dans le respect de ses droits culturels à savoir :

- Choisir et respecter son identité culturelle
- Connaître et voir respecter sa propre culture
- Accéder aux patrimoines culturels
- Se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles
- Participer à la vie culturelle
- S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles
- Participer à une information adéquate (s'informer et informer)
- Participer au développement de coopérations culturelles

Par ailleurs, les stagiaires devront prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.

Les stagiaires étant actrices de leur formation, la richesse de celle-ci dépendra de leur implication durant le temps consacré.

Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant le stage de formation dans l'intérêt de tous. Le présent règlement s'applique donc à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par TÔT OU T'ART et ce pour la durée de la formation.

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 3 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 4 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de formation.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation

Article 8 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

L'introduction d'objet dangereux, quelle qu'en soit la nature, est strictement prohibée.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans le cadre de la formation. Il en est de même pour toute activité commerciale.

Toute forme de violence constitue un comportement qui selon la gravité, est strictement interdit, et fera l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisie de l'autorité judiciaire.

Article 10 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 11 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte.

Article 12 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ;

exclusion définitive de la formation

Article 13 : Exemplaire

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Le présent règlement intérieur est également affiché au sein des salles de formation et mis en ligne sur le site Internet